



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 077
Séance du 18 octobre 2024

**Règles applicables aux services d'enseignement et référentiel d'équivalences horaires
pour les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 03 octobre 2024.

Les règles applicables aux services d'enseignement et le référentiel d'équivalences horaires pour les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025, tels que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvés.



Règles applicables aux services d'enseignement à l'Université d'Artois

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

approuvé au CSAE du et au CA du

Etalement du service: pour les enseignants-chercheurs sur au moins deux jours, pour les enseignants du second degré, du premier degré et les enseignants non titulaires sur au moins trois jours.

Les enseignants doivent accomplir en plus de leur service d'enseignement (et de recherche pour les enseignants-chercheurs) diverses obligations liées à l'activité d'enseignement: surveillances d'examens, corrections de copies, présence aux jurys et aux réunions de travail. (cf art. 3 et 7 du décret n°84-431 du 06 juin 1984 modifié)

Pour le calcul du service mensuel annualisé la règle suivante est appliquée : service statutaire/10 mois (le cas échéant multiplié par la quotité de travail)

Les heures complémentaires sont autorisées dans la limite du doublement du service statutaire (avant éventuelle réduction suite à un congé maladie ou paternité)

Dans le cas d'un congé maternité: le doublement de service statutaire est calculé à partir du service réduit.

09/09/2024

Activités non prises en compte dans le doublement de service

Nature de l'activité	Observations
Environnement pédagogique dans le cadre de l'alternance	Plafond à 200 heures au-delà du doublement de service
Bénéficiaire d'une responsabilité pédagogique n°1 à 16-ter	Prévue dans le référentiel d'équivalences horaires
Dispositif de remédiation (Tremplin, PRREL, Rebond, Oui-Si renfort, Tutorat enseignant étudiant fragile)	Financement région, académique ou europe
CLES (Certificat en langues étrangères supérieures)	

Interdictions d'effectuer des heures complémentaires (dans et hors Université d'Artois)

Public concerné	Observations
ATER	Activités accessoires autorisées : corrections de copies ou "colles" peuvent être rémunérées à condition qu'elles ne dépendent pas de leurs propres enseignements, vacations pour travaux de recherche, activité libérale présentant un lien apparent avec les fonctions d'ATER.
Nouveau MCF bénéficiant de la décharge recherche ou de la décharge approfondissement des compétences pédagogiques	
Enseignants bénéficiant d'un CRCT, d'un CPP ou d'un aménagement de service	Pendant la période du CRCT, du CPP ou de l'aménagement
Enseignants bénéficiant d'une décharge de service (dont conversion de prime)	Hors responsabilité pédagogique, responsabilité scientifique.
Bénéficiaire d'une responsabilité scientifique 17 (directeur de laboratoire), 19 (pilotage scientifique de projets de recherche en réseau), ou 18 (responsable de DIM)	Hors responsabilité pédagogique, responsabilité scientifique.
Enseignants-chercheurs en délégation	Sauf si l'enseignant-chercheur délégué continue à assurer dans son établissement d'origine le service d'enseignement exigé par son statut (cf art 14 décret n°84-431 du 06 juin 1984).

Limitations annuelles des heures complémentaires

Public concerné	Limitation
Bénéficiaire d'une prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) ou d'une prime liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel (RIPEC C3).	50 HTD (hors responsabilité pédagogique, responsabilité scientifique, CLES, remédiation) et 32 H TD de responsabilités pédagogiques.
Enseignant contractuel "chercheur" (délibération du CA du 08 juillet 2022)	50 H TD (hors responsabilité pédagogique, responsabilité scientifique, CLES, remédiation).
MCF ayant moins de 3 ans d'ancienneté dans le corps (à compter de l'année de stage)	96 HTD (hors responsabilité pédagogique, CLES, remédiation)
Agent temporaire vacataire (étudiant en 3ème cycle ou retraité)	96 HTD
Chargé d'enseignement vacataire (autre vacataire)	192 HTD
BIATSS de l'Université d'Artois	60 HTD

**Référentiel d'équivalences horaires applicable
aux enseignants affectés à l'Université d'Artois
(titulaires et non titulaires en CDI)**

Applicable à compter de l'année 2023-2024

Application à compter du 1er septembre 2023

approuvé au CSAE du 3 octobre 2024

adopté au CA du

Activités pédagogiques

I/ Innovation pédagogique

Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Forfait	Observations	Libellé du code étape
Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants	Forfait d'heures basé sur l'équivalent en nombre d'heures d'enseignement présentiel (valorisé une fois et réparti sur une période de 4 années universitaires au maximum)	1HCM (maquette) = 1,25HTD 1HTD (maquette) = 0,75 HTD	Avis du comité TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement)	Responsabilité pédagogique n°1
Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants. (Correction de "devoirs", évaluation continue à forme variée associée au suivi pour constituer un "tutorat")	Forfait d'heures basé sur l'équivalent en nombre d'heures d'enseignement présentiel pour un groupe de 40 étudiants maximum Déroulement de la formation (3 promotions) A partir de la 4ème promotion	1H CM (maquette) = 1HTD 1H TD (maquette) = 0,75 HTD 1H CM (maquette) = 1,5h TD 1H TD (maquette) = 1H TD	Avis du comité TICE	Responsabilité pédagogique n°2

II/ Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Observations	Libellé du code étape
Directeur d'études (au sens de la loi ORE)	12 HTD par an (ou 6 HTD par semestre) et par groupe TD en L1 8 HTD par an (ou 4 HTD par semestre) et par groupe TD en L2 et L3		Responsabilité pédagogique n°3
Référent dispositif de remédiation	1H30 par étudiant et par an	Uniquement pour les étudiants de L1 inscrits dans un parcours PRREL réussite, DU tremplin, ou dans un parcours de remédiation équivalent	Responsabilité pédagogique n°4
Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle	Forfait 12 HTD à 32 HTD		Responsabilité pédagogique n°5
VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys	1 à 4 HTD (forfait par jury)	1 HTD par jury pour l'EC président du jury et VP du jury 4 HTD par jury : référent du diplôme 2 HTD par jury : pour le professionnel	Responsabilité pédagogique n°6

III/ Responsabilités de structures ou de missions pédagogiques

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Observations	Libellé du code étape
Responsabilité de filière, diplôme, d'année, coordination des stages.	12 à 32 HTD		Responsabilité pédagogique n°7
Responsable coordination DAEU, responsable matières DAEU, responsable DU MJPM, référents modules DU MJPM, responsable DU.	5 à 30 HTD	Concerne uniquement les formations financées sur ressources propres	Responsabilité pédagogique n°8
Responsable diplôme alternance	02 à 50 HTD (2 h/contrat pro - soit 30 h pour 1 à 15 contrats, puis forfait : 35 h pour 16 à 20 contrats, 38 heures pour 21 à 25 contrats, 40 heures pour plus de 25 contrats <i>(si même enseignant M1/M2 alors plafond à 50 heures dans le calcul des primes cumulées M1+M2)</i>)	Concerne uniquement les formations financées sur ressources propres	Responsabilité pédagogique n°9
Examen des dossiers (Parcoursup)	4 à 40 HTD	Parcoursup - En fonction du nombre de dossiers et du financement ministériel	Responsabilité pédagogique n°10

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Observations	Libellé du code étape
Responsable Réussite	8 à 40 HTD	Parcoursup – Suivi des Oui-Si – En fonction du nombre d'étudiants et du financement ministériel	Responsabilité pédagogique n°11
Référent "engagement vie étudiante"	6 H Td/semestre; 12 H Td/an. 1 relais/référent par composante (fonds CVEC)	Interlocuteur privilégié des services de la vie étudiante (santé, sport, culture, association, handicap...). Assure l'information en composante (conseil d'UFR). Donne un avis et oriente les projets vie étudiante en pré-commission CVEC de composante. Donne un avis et établit une synthèse des projets d'initiative d'étudiants en commission FSDIE/CVEC.	Responsabilité pédagogique n°12
Direction adjointe d'UFR	80 HTD max	RP direction adjointe d'UFR	Responsabilité pédagogique n°13
Responsabilité de la mobilité internationale	6 à 32 HTD	RP Relations internationales	Responsabilité pédagogique n°14
Pilotage de projets pédagogiques internationaux	12 à 32 HTD	RP Relations internationales	Responsabilité pédagogique n°15
Ingénierie pédagogique	20 HTD max	Concerne uniquement les diplômes d'université financés sur ressources propres - Pour le montage d'une formation – une seule fois à la création	Responsabilité pédagogique n°16
Mise en œuvre de la LCeR	20 H TD par équipe de direction de la composante - 40 H TD par mention - 05 H TD par parcours pour les mentions comptant plus d'un parcours.	Direction: accompagnement montage LCeR (participations, réunions, séminaires, mobilisation de l'équipe pédagogique) Mention: mise en œuvre de la transformation, construction du référentiel pédagogique, maquettes en réseau, mise en œuvre de l'APC dans la mention. Parcours: hors L.AS, exemple: 1 parcours 40 h, 2 parcours: 50 h, 3 parcours 55 h...	Responsabilité pédagogique n°16 bis
Responsable de pôle SUAPS	20 à 25 H TD		Responsabilité pédagogique n°16 ter

Animation encadrement ou valorisation de la recherche

I/ Activités de direction de structures et coordination de la politique scientifique

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Dispositif actuel	Observations	Libellé du code étape
Direction et direction adjointe d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par la commission recherche restreinte	24 à 96 HTD	Selon le montant des contrats de recherche et le nombre de publiants	En fonction des critères définis par la commission recherche restreinte quant à la responsabilité d'une unité de recherche. Possibilité de convertir pour tout ou partie de la RS en prime au taux de l'heure TD. Pas d'heures complémentaires autorisées.	Responsabilité scientifique n°17
Membre de l'équipe de direction de la Maison Européenne des Sciences de l'Homme (MESH)	18 H TD			Responsabilité scientifique n°17 bis
Directeur(rice) adjoint(e) d'une école doctorale de l'Alliance A2U	24 H TD			Responsabilité scientifique n°17 ter
Responsable de DIM (domaine d'intérêt majeur)	24 HTD		Possibilité de convertir pour tout ou partie la RS en prime au taux de l'heure TD. Pas d'heures complémentaires autorisées.	Responsabilité scientifique n°18
Référent intégrité	48 H TD			Responsabilité scientifique n°18 bis
Direction des nouvelles collections du catalogue d'Artois Presses Université.	24 H TD			Responsabilité scientifique n°18 ter
Référent laïcité	24 H TD			Responsabilité scientifique n°18 quater
Référent déontologie	24 H TD			Responsabilité scientifique n°18 quinquies

II/ Activité d'animation de projet scientifique

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Dispositif actuel	Observations	Libellé du code étape
Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau	selon le volume horaire financé de la décharge	Projet de recherche ANR Jeunes chercheurs ou autre	Le projet de recherche doit concerner un laboratoire de l'Université d'Artois et le financement de la décharge doit être prévu dans le projet	Responsabilité scientifique n°19
Pilotage scientifique ou participation à des projets financés par la commission européenne (H2020, InterReg, ...)	24 HTD		Le projet de recherche doit concerner un laboratoire de l'Université d'Artois. Limité à deux responsabilités scientifiques. Possibilité de convertir pour tout ou partie la RS en prime au taux de l'heure TD.	Responsabilité scientifique n°20

Autres activités ou activités mixtes

Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Dispositif actuel	Observations
Président et directeur d'établissement	Décharge complète pour le président	Prime d'administration	
Vice-président	9 000 €	RIPEC (C2) / PCA	Possibilité de convertir pour tout ou partie en décharge de service au taux de l'heure TD
	Décharge complète (si demandée) de service		
	Vice-président délégué: 7000€ (pas de décharge possible)	RIPEC (C2) / PCA	
Directeur de composante	Directeur d'UFR : 6 000 €/ décharge 2/3 au maximum	RIPEC (C2) / PCA	
	Directeur d'IUT: décharge de droit des 2/3 au maximum	Prime d'administration	
Responsable de département d'IUT	5 000 €	RIPEC (C2) / PCA	Possibilité de convertir pour tout ou partie en décharge de service au taux de l'heure TD
Chargé de mission	Chargé de mission : 2000 à 4 000 €	RIPEC (C2) / PCA	Possibilité de convertir pour tout ou partie en décharge de service au taux de l'heure TD
	Délégation fonctionnelle : 1000 à 4000 €		
Directeur de service commun	3000 à 5000 €	RIPEC (C2) / PCA	Possibilité de convertir pour tout ou partie en décharge de service au taux de l'heure TD
Président du Conseil Académique restreint	4 000 €	RIPEC (C2) / PCA	Possibilité de convertir pour tout ou partie en décharge de service au taux de l'heure TD

Référentiel d'équivalences horaires applicable

aux professeurs contractuels en CDD, aux membres extérieurs des jurys VAE, aux chargés d'enseignement vacataires, aux Professeurs et Maîtres de conférences associés à temps partiel.

Applicable à compter de l'année 2023-2024

Application à compter du 1er septembre 2023

approuvé au CSAE du 3 octobre 2024

adopté au CA du

Activités pédagogiques

I/ Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Observations	Libellé du code étape
Directeur d'études (au sens de la loi ORE)	12 HTD par an (ou 6 HTD par semestre) et par groupe TD en L1 8 HTD par an (ou 4 HTD par semestre) et par groupe TD en L2 et L3		Responsabilité pédagogique n°21
VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys	1 à 4 HTD (forfait par jury)	1 HTD par jury pour l'EC président du jury et VP du jury 4 HTD par jury : référent du diplôme 2 HTD par jury : pour le professionnel	Responsabilité pédagogique n°22

II/ Responsabilités de structures ou de missions pédagogiques

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Observations	Libellé du code étape
Responsable matières DAEU, référents modules DU MJPM	05 à 30 HTD	Concerne uniquement les formations financées sur ressources propres	Responsabilité pédagogique n°23
Référent "engagement vie étudiante"	6 H Td/semestre; 12 H Td/an. 1 relais/référent par composante (fonds CVEC)	Interlocuteur privilégié des services de la vie étudiante (santé, sport, culture, association, handicap...). Assure l'information en composante (conseil d'UFR). Donne un avis et oriente les projets vie étudiante en pré-commission CVEC de composante. Donne un avis et établit une synthèse des projets d'initiative d'étudiants en commission FSDIE/CVEC.	Responsabilité pédagogique n°24
Responsable de pôle SUAPS	20 à 25 H TD		Responsabilité pédagogique n°25

**Référentiel d'équivalences horaires applicable
aux enseignants affectés à l'Université d'Artois
(titulaires et non titulaires en CDI)**

Applicable à compter de l'année 2024-2025

Application à compter du 1er septembre 2024

approuvé au CSAE du 3 octobre 2024

adopté au CA du

Activités pédagogiques

I/ Innovation pédagogique

Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Forfait	Observations	Libellé du code étape
Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants	Forfait d'heures basé sur l'équivalent en nombre d'heures d'enseignement présentiel (valorisé une fois et réparti sur une période de 4 années universitaires au maximum)	1HCM (maquette) = 1,25HTD 1HTD (maquette) = 0,75 HTD	Avis du comité TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement)	Responsabilité pédagogique n°1
Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants. (Correction de "devoirs", évaluation continue à forme variée associée au suivi pour constituer un "tutorat")	Forfait d'heures basé sur l'équivalent en nombre d'heures d'enseignement présentiel pour un groupe de 40 étudiants maximum Déroulement de la formation (3 promotions) A partir de la 4ème promotion	1H CM (maquette) = 1HTD 1H TD (maquette) = 0,75 HTD 1H CM (maquette) = 1,5h TD 1H TD (maquette) = 1H TD	Avis du comité TICE	Responsabilité pédagogique n°2

II/ Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Observations	Libellé du code étape
Directeur d'études (au sens de la loi ORE)	12 HTD par an (ou 6 HTD par semestre) et par groupe TD en L1 8 HTD par an (ou 4 HTD par semestre) et par groupe TD en L2 et L3		Responsabilité pédagogique n°3
Référent dispositif de remédiation	1H30 par étudiant et par an	Uniquement pour les étudiants de L1 inscrits dans un parcours PRREL réussite, DU tremplin, ou dans un parcours de remédiation équivalent	Responsabilité pédagogique n°4
Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle	Forfait 12 HTD à 32 HTD		Responsabilité pédagogique n°5
VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys	1 à 2 HTD (forfait par jury) 3 HTD (accompagnement par l'université)	1 HTD par jury pour le président du jury 2 HTD par jury pour le référent pédagogique 2 HTD par jury pour le référent professionnel Enseignant qui accompagne le candidat : 1HTD pour la recevabilité du dossier 2HTD pour l'accompagnement	Responsabilité pédagogique n°6

III/ Responsabilités de structures ou de missions pédagogiques

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Observations	Libellé du code étape
Responsabilité de filière, diplôme, d'année, coordination des stages.	12 à 32 HTD		Responsabilité pédagogique n°7
Responsable coordination DAEU, responsable matières DAEU, responsable DU MJPM, référents modules DU MJPM, responsable DU.	5 à 30 HTD	Concerne uniquement les formations financées sur ressources propres	Responsabilité pédagogique n°8
Responsable diplôme alternance	02 à 50 HTD (2 h/contrat pro - soit 30 h pour 1 à 15 contrats, puis forfait : 35 h pour 16 à 20 contrats, 38 heures pour 21 à 25 contrats, 40 heures pour plus de 25 contrats <i>(si même enseignant M1/M2 alors plafond à 50 heures dans le calcul des primes cumulées M1+M2)</i>)	Concerne uniquement les formations financées sur ressources propres	Responsabilité pédagogique n°9
Examen des dossiers (Parcoursup)	4 à 40 HTD	Parcoursup - En fonction du nombre de dossiers et du financement ministériel	Responsabilité pédagogique n°10

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Observations	Libellé du code étape
Responsable Réussite	8 à 40 HTD	Parcoursup – Suivi des Oui-Si – En fonction du nombre d'étudiants et du financement ministériel	Responsabilité pédagogique n°11
Référent "engagement vie étudiante"	6 H Td/semestre; 12 H Td/an. 1 relais/référent par composante (fonds CVEC)	Interlocuteur privilégié des services de la vie étudiante (santé, sport, culture, association, handicap...). Assure l'information en composante (conseil d'UFR). Donne un avis et oriente les projets vie étudiante en pré-commission CVEC de composante. Donne un avis et établit une synthèse des projets d'initiative d'étudiants en commission FSDIE/CVEC.	Responsabilité pédagogique n°12
Direction adjointe d'UFR	80 HTD max	RP direction adjointe d'UFR	Responsabilité pédagogique n°13
Responsabilité de la mobilité internationale	6 à 32 HTD	RP Relations internationales	Responsabilité pédagogique n°14
Pilotage de projets pédagogiques internationaux	12 à 32 HTD	RP Relations internationales	Responsabilité pédagogique n°15
Ingénierie pédagogique	20 HTD max	Concerne uniquement les diplômes d'université financés sur ressources propres - Pour le montage d'une formation – une seule fois à la création	Responsabilité pédagogique n°16
Mise en œuvre de la LCeR	20 H TD par équipe de direction de la composante - 40 H TD par mention - 05 H TD par parcours pour les mentions comptant plus d'un parcours.	Direction: accompagnement montage LCeR (participations, réunions, séminaires, mobilisation de l'équipe pédagogique) Mention: mise en œuvre de la transformation, construction du référentiel pédagogique, maquettes en réseau, mise en œuvre de l'APC dans la mention. Parcours: hors L.AS, exemple: 1 parcours 40 h, 2 parcours: 50 h, 3 parcours 55 h...	Responsabilité pédagogique n°16 bis
Responsable de pôle SUAPS	20 à 25 H TD		Responsabilité pédagogique n°16 ter

Animation encadrement ou valorisation de la recherche

I/ Activités de direction de structures et coordination de la politique scientifique

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Dispositif actuel	Observations	Libellé du code étape
Direction et direction adjointe d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par la commission recherche restreinte	24 à 96 HTD	Selon le montant des contrats de recherche et le nombre de publiants	En fonction des critères définis par la commission recherche restreinte quant à la responsabilité d'une unité de recherche. Possibilité de convertir pour tout ou partie de la RS en prime au taux de l'heure TD. Pas d'heures complémentaires autorisées.	Responsabilité scientifique n°17
Membre de l'équipe de direction de la Maison Européenne des Sciences de l'Homme (MESH)	18 H TD			Responsabilité scientifique n°17 bis
Directeur(rice) adjoint(e) d'une école doctorale de l'Alliance A2U	24 H TD			Responsabilité scientifique n°17 ter
Responsable de DIM (domaine d'intérêt majeur)	24 HTD		Possibilité de convertir pour tout ou partie la RS en prime au taux de l'heure TD. Pas d'heures complémentaires autorisées.	Responsabilité scientifique n°18
Référent intégrité	48 H TD			Responsabilité scientifique n°18 bis
Direction des nouvelles collections du catalogue d'Artois Presses Université.	24 H TD			Responsabilité scientifique n°18 ter
Référent laïcité	24 H TD			Responsabilité scientifique n°18 quater
Référent déontologie	24 H TD			Responsabilité scientifique n°18 quinquies

II/ Activité d'animation de projet scientifique

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Dispositif actuel	Observations	Libellé du code étape
Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau	selon le volume horaire financé de la décharge	Projet de recherche ANR Jeunes chercheurs ou autre	Le projet de recherche doit concerner un laboratoire de l'Université d'Artois et le financement de la décharge doit être prévu dans le projet	Responsabilité scientifique n°19
Pilotage scientifique ou participation à des projets financés par la commission européenne (H2020, InterReg, ...)	24 HTD		Le projet de recherche doit concerner un laboratoire de l'Université d'Artois. Limité à deux responsabilités scientifiques. Possibilité de convertir pour tout ou partie la RS en prime au taux de l'heure TD.	Responsabilité scientifique n°20

Autres activités ou activités mixtes

Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Dispositif actuel	Observations
Président et directeur d'établissement	Décharge complète pour le président	Prime d'administration	
Vice-président	9 000 €	RIPEC (C2) / PCA	Possibilité de convertir pour tout ou partie en décharge de service au taux de l'heure TD
	Décharge complète (si demandée) de service		
	Vice-président délégué: 7000€ (pas de décharge possible)	RIPEC (C2) / PCA	
Directeur de composante	Directeur d'UFR : 6 000 €/ décharge 2/3 au maximum	RIPEC (C2) / PCA	
	Directeur d'IUT: décharge de droit des 2/3 au maximum	Prime d'administration	
Responsable de département d'IUT	5 000 €	RIPEC (C2) / PCA	Possibilité de convertir pour tout ou partie en décharge de service au taux de l'heure TD
Chargé de mission	Chargé de mission : 2000 à 4 000 €	RIPEC (C2) / PCA	Possibilité de convertir pour tout ou partie en décharge de service au taux de l'heure TD
	Délégation fonctionnelle : 1000 à 4000 €		
Directeur de service commun	3000 à 5000 €	RIPEC (C2) / PCA	Possibilité de convertir pour tout ou partie en décharge de service au taux de l'heure TD
Président du Conseil Académique restreint	4 000 €	RIPEC (C2) / PCA	Possibilité de convertir pour tout ou partie en décharge de service au taux de l'heure TD

Référentiel d'équivalences horaires applicable

aux professeurs contractuels en CDD, aux membres extérieurs des jurys VAE, aux chargés d'enseignement vacataires, aux Professeurs et Maîtres de conférences associés à temps partiel.

Applicable à compter de l'année 2024-2025

Application à compter du 1er septembre 2024

approuvé au CSAE du 3 octobre 2024

adopté au CA du

Activités pédagogiques

I/ Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Observations	Libellé du code étape
Directeur d'études (au sens de la loi ORE)	12 HTD par an (ou 6 HTD par semestre) et par groupe TD en L1 8 HTD par an (ou 4 HTD par semestre) et par groupe TD en L2 et L3		Responsabilité pédagogique n°21
VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys	1 à 2 HTD (forfait par jury) 3 HTD (accompagnement par l'université)	1 HTD par jury pour le président du jury 2 HTD par jury pour le référent pédagogique 2 HTD par jury pour le référent professionnel Enseignant qui accompagne le candidat : 1HTD pour la recevabilité du dossier 2HTD pour l'accompagnement	Responsabilité pédagogique n°22

II/ Responsabilités de structures ou de missions pédagogiques

Description des activités à prendre en compte	Forfait	Observations	Libellé du code étape
Responsable matières DAEU, référents modules DU MJPM	05 à 30 HTD	Concerne uniquement les formations financées sur ressources propres	Responsabilité pédagogique n°23
Référent "engagement vie étudiante"	6 H Td/semestre; 12 H Td/an. 1 relais/référent par composante (fonds CVEC)	Interlocuteur privilégié des services de la vie étudiante (santé, sport, culture, association, handicap...). Assure l'information en composante (conseil d'UFR). Donne un avis et oriente les projets vie étudiante en pré-commission CVEC de composante. Donne un avis et établit une synthèse des projets d'initiative d'étudiants en commission FSDIE/CVEC.	Responsabilité pédagogique n°24
Responsable de pôle SUAPS	20 à 25 H TD		Responsabilité pédagogique n°25